

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU ROTARY CLUB STRASBOURG KLEBER

Préambule : ce règlement annule et remplace le règlement déposé en 2003

- 1 Définitions
- 2 Comité du club
- 3 Élections et mandats
- 4 Responsabilités des dirigeants
- 5 Réunions
- 6 Cotisations
- 7 Modes de scrutin
- 8 Commissions
- 9 Finances
- 10 Admission des membres
- 11 Amendements

Article 1 Définitions

1. Comité : le comité du club défini par les statuts
2. Administrateur : un membre du comité du club.
3. Membre : tout membre, autre que d'honneur, du club.
4. Quorum : nombre minimum de membres présents pour procéder à un vote : un tiers de l'effectif du club ou, pour le comité, la majorité de ses membres. En cas d'empêchement les membres peuvent se faire représenter par un membre présent porteur de procuration écrite.
5. R.I. : Rotary International.
6. Année : période de douze mois de l'année rotarienne qui commence au 1er juillet.

Article 2 Comité du club

Le club est géré par un comité composé au minimum du président, du président sortant, du président élu, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et du représentant de la fondation

Article 3 Élection et mandats

1. Les élections ont lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale qui se réunit fin novembre ou début décembre .
2. Un mois avant les élections, les membres peuvent proposer des candidats aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et à tout poste d'administrateur vacant. Les candidatures peuvent être présentées par une commission de nomination et/ou les membres au cours d'une réunion.
3. Les postes sont pourvus au scrutin majoritaire, le candidat recevant la majorité des voix étant élu à ce poste.
4. Toute vacance au sein du comité, ou à un poste de dirigeant, est pourvue par les administrateurs restants.
5. Toute vacance aux postes d'administrateur ou de dirigeant entrant est pourvue par les administrateurs entrants restants.
6. La durée de chaque mandat est d'un an
6. Un seul mandat peut être exercé par membre.

Article 4 Responsabilités des dirigeants

1. *Président.* Le président préside les réunions du club et du comité.
2. *Président sortant.* Le président sortant est membre du comité.
3. *Président élu.* Le président élu se prépare à son mandat et est membre du comité.
4. *Vice-président.* Le vice-président préside les réunions du club et du comité en cas d'absence du président.
5. *Administrateur.* Les administrateurs assistent aux réunions du club et du comité.
6. *Secrétaire.* Le secrétaire tient à jour la liste des membres et maintient le registre des présences aux réunions.
7. *Trésorier.* Le trésorier a la responsabilité des fonds du club et soumet un rapport financier annuel.
8. *Chef du protocole.* Le chef du protocole s'assure du bon déroulement des réunions du club.

Article 5 Réunions

1. *Assemblée générale.* Une assemblée générale du club est organisée avant le 31 décembre pour élire les dirigeants et les administrateurs pour l'année rotarienne à venir.
2. Les réunions statutaires du club ont lieu le lundi à 19 heures. Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion.
3. Le comité se réunit tous les mois. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux administrateurs, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées en temps utile.

Article 6 Cotisations

La cotisation mensuelle au club est de 90 (quatre-vingt-dix) euros. Les cotisations sont réglées conformément à la cotisation annuelle décidée en Assemblée Générale. Par cotisation annuelle on entend la cotisation annuelle due par chaque membre au Rotary, l'abonnement au magazine « Le Rotarien », la cotisation due au district, celle due à l'interclub et celle due au club, ainsi que tout autre montant dû au Rotary ou au district.

Article 7 Modes de scrutin

Les votes se font de vive voix ou à main levée, mais il est possible à la demande d'un membre de le faire à bulletin secret. Pour l'élection des administrateurs et des dirigeants elle se fera de préférence à bulletin secret sauf si l'ensemble des membres présents désirent le faire à main levée. Le comité peut également décider de soumettre certaines résolutions à un vote à bulletin secret.

Le club satellite suit le même mode scrutin.

Article 8 Commissions

1. Les commissions du club coordonnent leur action pour atteindre les objectifs annuels et à long terme du club. Chaque club doit avoir les commissions prévues au paragraphe 7 de l'article 13 des statuts types du Rotary club.
2. Le président est membre de droit de toutes les commissions et jouit des mêmes privilèges que tout autre membre.
3. Chaque responsable est chargé des réunions et des activités, supervise et coordonne le travail, et rend compte des activités de sa commission au comité.

Article 9 Finances

1. Avant le début de chaque exercice, le comité établit un budget détaillant les recettes et les charges attendues.
2. Le trésorier dépose les fonds du club auprès d'une/des banque(s) désignée(s) par le comité. Les fonds sont déposés sur trois comptes différents : un pour le fonctionnement du club et l'autre pour les actions du club. Un troisième compte sera dédié à la fondation.
3. Les factures sont payées par le trésorier ou tout autre responsable sur autorisation signée par deux autres dirigeants ou membres du comité du club.
4. Une personne qualifiée effectue chaque année une vérification des comptes du club.
5. Un rapport annuel sur les finances du club est fourni aux membres.
6. L'exercice fiscal commence le 1er juillet pour finir le 30 juin.

Article 10 Admission des membres

1. Un membre peut proposer le nom d'un prospect au comité de son club. Un club peut également proposer à un autre club un de ses membres qui en part ou un de ses anciens membres.
2. Le comité examine cette candidature dans les 30 jours. Dès lors qu'un membre du club manifeste une opposition justifiée à cette candidature le comité examinera les raisons avancées et après débat décidera de son acceptabilité par un vote à la majorité des membres présents à main levée ou à bulletin secret.
3. Si l'issue du vote est favorable, le candidat est alors invité à devenir membre du club.

Article 11 Amendements

Le présent règlement peut être modifié au cours d'une réunion statutaire du club où le quorum est atteint, par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents, à condition toutefois que les membres aient été avisés par écrit du projet d'amendement au moins dix jours avant la réunion. Pour être apportée au présent règlement, toute modification doit être compatible avec les statuts types du Rotary club, les statuts et règlement intérieur du Rotary ainsi qu'avec le Rotary Code of Policies.